



Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N° CLFLP_2026_15

Fourniture de Dispositifs Médicaux Stériles pour Thérapie par Pression Négative

Date et heure limite de réception des plis : **02/07/2026 à 12H00**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur.....	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
Article 2 - Objet du marché public.....	6
Article 3 - Etendue de la consultation.....	6
3.1 - Procédure de passation.....	6
3.2 - Publicité.....	6
3.3 - Type de marché public.....	7
3.4 - Allotissement.....	7
3.5 - Forme du marché public et des prix.....	7
3.6 - Etendue du marché public - quantités.....	7
3.7 - Durée du marché public.....	7
3.8 - Classification CPV.....	8
Article 4 - Conditions de la consultation.....	8
4.1 - Variantes.....	8
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
4.3 - Options (au sens communautaire).....	8
4.4 - Visite de site.....	8
4.5 - Délai de validité des offres.....	8
4.6 - Conditions de participation des concurrents.....	8
4.7 - Modes de règlement du marché public.....	9
4.8 - Développement durable.....	9
4.9 - Insertion par l'activité économique.....	9
CHAPITRE III - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	9
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation.....	9
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification.....	10
7.1 - Renseignements complémentaires.....	10
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation.....	10
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER.....	10
Article 8 - Contenu de la candidature.....	10
8.1 - DUME.....	10
8.2 - Hors DUME.....	10
Article 9 - Contenu de l'offre.....	11
Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES SPECIMENS.....	12
CHAPITRE V - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	12
Article 11 - Conditions d'envoi des plis.....	12
11.1 - Transmission par voie dématérialisée.....	12
11.2 - Copie de sauvegarde.....	12
11.3 - Signature du marché public.....	12
CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION.....	12
Article 12 - Essais.....	12

Article 13 - Démonstration / Présentation	13
CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
Article 14 - Examen des candidatures	13
Article 15 - Jugement et classement des offres	13
CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	14
Article 16 - Information des décisions de rejet.....	14
Article 17 - Attribution.....	14
CHAPITRE IX - RECOURS.....	15

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,
- le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,
- le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,
- le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE),
- le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.

Seuls les établissements suivants sont concernés par le présent marché public :

- le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,
- le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,
- le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,
- le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE).

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte des établissements parties concernés, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) «Haute-Bretagne».

Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des établissements parties suivants qui seront en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CH de Fougères :	Le Directeur Général du CH de Fougères
Adresse :	133 rue de la Forêt 35306 Fougères Cedex
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CHI Redon-Carentoir :	Le Directeur Général du CHI Redon-Carentoir
Adresse :	8 avenue Étienne Gascon 35603 Redon
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH Simone Veil (Vitré) :	Le Directeur Général du CH Simone Veil (Vitré)
Adresse :	30 route de Rennes 35506 Vitré cedex
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de la Guerche de Bretagne :	Le Directeur Général de la Guerche de Bretagne
Adresse :	63 Faubourg de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH des Marches de Bretagne :	Le Directeur Général du CH des Marches de Bretagne
Adresse :	9 rue de Fougères 35560 ANTRAIN
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de la Roche aux Fées (Janzé) :	Le Directeur Général du CH de la Roche aux Fées
Adresse :	Rue Armand Jouault 35150 JANZE
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux stériles pour Thérapie par Pression Négative.

Le marché public peut comprendre plusieurs articles et chaque article proposé doit correspondre aux caractéristiques techniques décrites à l'annexe n°1 du présent CCTP (catalogue des besoins).

Le marché public comprend également la mise à disposition des consoles de TPN :

	Quantités estimées
CHU RENNES	33
CH DE FOUGERES	4
CH DE BROCELIANDE	2
CHIRC REDON	2
CH DE VITRE	1
CH DES MARCHES DE BRETAGNE	1
CH LA GUERCHE DE BRETAGNE	1
CH LA ROCHE AUX FEES - JANZE	1

La mise à disposition des consoles est incluse dans le prix des consommables. En cas d'évolution à la hausse de l'activité des consoles supplémentaires seront mises à disposition sur demande de l'établissement concerné.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de passation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne : 18.22

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

- Profil acheteur
 BOAMP
 JOUE
 Autre support

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :

3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

Montant estimatif : 168 458,80 € HT.

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé en quantité pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les quantités maximums contractuelles pour toute la durée du marché sont définies à l'annexe 1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires (BPU) et au catalogue du titulaire.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au catalogue du titulaire.

Les quantités estimatives pour toute la durée du marché public sont données à l'annexe 1 du RC « Tableau des quantités ». Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale d'UN (1) an à compter du 01/09/2026 ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci intervient après le 01/09/2026.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive d'UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTE (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
33141000	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : Oui Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : Oui Non

Ces prestations sont-elles imposées : Oui Non

La prestation supplémentaire éventuelle est la suivante :

N° lot	Libellé lot	N° sous-lot	Libellé de la Prestation Supplémentaire Eventuelle Facultative (PSEF)
1	Thérapie par Pression Négative	9	Réservoir 800ml

La prestation supplémentaire éventuelle est une prestation que le CHU de Rennes se réserve le droit de lever ou non à l'attribution du marché public.

Elle est décrite à l'annexe n°1 du CCTP.

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le marché public comporte des reconductions.

4.4 - Visite de site

Sans objet.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **SEPT (7) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
 Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.8 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : Oui Non

4.9 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : Oui Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes suivantes :
 - annexe n°1 : tableau des quantités ;
 - annexe n°2 : procédure de dématérialisation ;
 - annexe n°3 : notice d'utilisation du catalogue CERBERE ;
 - annexe n°4 : nommage des pièces ;
- ✓ l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - annexe n°2 : la fiche escompte ;
 - annexe n°3 : le contrat de mise à disposition ;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - annexe n°1 : coordonnées des établissements ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - annexe n°1 : catalogue des besoins ;
 - annexe n°2 : prestations fournisseur ;
 - annexe n°3 : formation et accompagnement ;
 - annexe n°4 : maintenance du parc de consoles ;
 - annexe n°5 : reprise de l'ancien parc de consoles ;
- ✓ la fiche de renseignement fournisseur.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Les plis doivent contenir les pièces visées aux articles 8 et 9 du présent règlement de consultation en respectant le nommage des documents fixé à l'annexe 4.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :

- le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- 1) L'acte d'engagement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a) Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - b) Annexe n°2 : la fiche escompte ;
 - c) Annexe n°3 : le contrat de mise à disposition ;
- 2) L'annexe n°2 du CCTP « Prestations fournisseur » ;
- 3) L'annexe n°3 du CCTP « Formation et accompagnement » ;
- 4) L'annexe n°4 du CCTP « Maintenance du parc de consoles » ;
- 5) L'annexe n°5 du CCTP « Reprise de l'ancien parc de consoles » ;
- 6) Un mémoire technique comportant :
 - a) Les éléments demandés à l'article 2.1 du CCTP ;
 - b) La justification de l'écolabel ISO 14001, ou équivalent, si le soumissionnaire en dispose ;
 - c) Les fiches techniques des produits proposés ;
 - d) Les iconographies du produit et de leur conditionnement ;
 - e) Un dossier scientifique consignant les fiches techniques et les études cliniques ;
 - f) Le catalogue du titulaire avec les tarifs des produits de la gamme référencée au marché public ;
- 7) La fiche de renseignement fournisseur.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

Les offres devront être présentées à partir des cadres de réponses mis à disposition dans le dossier de consultation, ou à partir de documents dont la forme est libre, mais qui devront obligatoirement présenter les informations suivantes :

- N° du lot et désignation du produit,
- la dénomination commerciale du ou des produits,
- la quantité proposée,
- la référence complète du produit et/ou code LPP (liste des produits et prestations remboursables),
- le prix tarif ou LPP,
- la remise consentie,
- le prix unitaire HT après remise. Ce prix tiendra compte des conditions financières et de port et emballage définies dans le CCAP,
- le taux TVA,
- le montant TTC,
- les conditionnements et emballages (Palettes, cartons, boîtes, unités),
- les modalités d'acquisition : Achat, dépôt permanent ou temporaire,
- les conditions de conservation.

La transmission des tableaux d'offres au format Cerbère (fichier cmp), constitués par le logiciel Hélios ou le logiciel Eurydice est souhaitée. Une notice d'utilisation du catalogue Cerbère figure en annexe 3 au présent règlement.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - **CONDITIONS DE REMISE DES SPECIMENS**

Des spécimens sont exigés :

oui

non

CHAPITRE V - **MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Article 11 - **Conditions d'envoi des plis**

11.1 - **Transmission par voie dématérialisée**

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - **Copie de sauvegarde**

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

☒ CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
POLE PHARMACIE
Bâtiment BMT-HC
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 2 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - **Signature du marché public**

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - **ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION**

Article 12 - **Essais**

Des essais seront demandés dans les conditions définies ci-dessous.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais.

Les modalités de déroulement des essais seront précisées aux soumissionnaires concernés et se dérouleront auprès des services utilisateurs définis.

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif essayé devra :

- Etre enregistré au niveau de la pharmacie et tracé dans l'intégralité du circuit ;
- Faire l'objet d'une information auprès des utilisateurs ;
- Etre évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la pharmacie.

Chaque soumissionnaire invité à procéder à des essais assure la mise à disposition du dispositif essayé et la mise en place du protocole avec les pharmaciens. Les soumissionnaires devront participer à la mise en place et à la clôture des essais et se soumettre à la procédure d'essai définie par le CHU de Rennes.

Selon le dispositif essayé, les frais occasionnés par les essais pourront donner lieu à facturation sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 13 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération des critères	Sous-critères et pondération des sous-critères
1-Valeur technique sur la base du mémoire technique, des essais et des annexes 3, 4 et 5 du CCTP	50%	<ul style="list-style-type: none"> - Facilité du soin (mise en place, adaptation à la plaie, réfection du pansement) 40% - Efficacité et ergonomie du générateur et du système de drainage 40% - Pertinence formation et accompagnement 10% - Adéquation de la maintenance du parc de consoles 8% - Pertinence de la reprise de l'ancien parc de consoles 2%
2- Prix basé sur le BPU	40%	
3- Prestations réalisées par le fournisseur sur la base de l'annexe 2 du CCTP	10%	

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.